

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

20 février 2025

Date d'affichage :

20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 24 février, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : REVISION DES LOYERS EN FONCTION DES DPE

Les logements communaux ont fait l'objet d'expertises (Diagnostics Techniques et de Performance Energétique) par Cévennes Expertise le 17 février 2025.

Tout logement qui appartient à la classe F (ou inférieur) du DPE verra automatiquement son loyer revenir à la valeur de 2024, hors loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de revenir aux loyers de décembre 2024 pour ces logements classés F.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la location.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :